

Francheleins, Pons de Montbon, témoins du sire de Beaujeu ; de Hugues de Garnerans et Aymond, son fils, Hugues de Miserieu, Guichard de Miserieu et Artaud, son frère, témoins de Robert l'Enchaîné.

Le lendemain de l'acte, toute la famille, père, mère, fils, partirent pour Jérusalem.

Bien entendu que le seigneur suzerain devenait propriétaire du fief à l'extinction de la famille vassale. Or, il y avait gros à parier que ces croisés sans expérience resteraient au voyage. Fussent-ils revenus, l'affaire était toujours excellente pour le sire de Beaujeu ; de propriétaires d'une terre libre, les Enchaînés étaient descendus au rang d'hommes liges de Guichard. Mais les Enchaînés ne revinrent pas, ou si l'un d'eux revint, ce qui est douteux, il ne fit pas souche et vécut peu ; car nous voyons presque aussitôt les sires de Beaujeu agir comme propriétaires de tous les lieux cédés à Guichard. Ce résultat était d'autant plus flatteur que la terre de Montmerle, comme celles de Villars, de Bauge, de Châtillon, etc., ne devait hommage à aucun prince voisin et relevait de l'Empire d'une manière purement illusoire (1).

Sous Humbert-le-Vieux, un fait de même nature : Guichard, qualifié frère de Milon, donne à Humbert, sire de Beaujeu, la terre de Limans (aujourd'hui Limas), terre située sur les confins du Lyonnais, au lieu où doit s'élever Villefranche. Il la lui donne en *alleu*, et immédiatement la reprend en fief à charge d'hommage, à la condition que si le cédant vient à mourir sans héritiers légitimes, la terre de Limans demeurera incorporée au domaine des seigneurs de Beaujeu (2). L'acte de cette cession se trouve aux *preuves*,

(1) Louvet, *Histoire manuscrite*, quatrième partie, chap. V, page 7. — La Teyssonnière, *Recherches hist. sur le dép. de l'Ain*, deuxième volume, p. 93 et 58.

(2) Louvet, *Hist. man.*, quatrième partie, chap. VI.